

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 5 août 2013, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Guylaine Blais

Daniel Blais
Hélène Jacques

Sont absents :

Éric Blanchette
Hélène Pelchat

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2013-08-184

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 2 juillet 2013 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 juillet 2013 ;
8. Demande de soumissions ;
 - 8.1. Déneigement aux points d'eau Parent et Couture ;
 - 8.2. Déneigement des trottoirs ;
 - 8.3. Déneigement MDJ/Expo ;
9. Inspection municipale ;
 - 9.1. Travaux à autoriser ;
 - 9.2. Fauchage des terrains vacants ;
10. Inspection en bâtiments ;
 - 10.1. Émission des permis ;
 - 10.2. Dossiers des nuisances ;
11. Sécurité incendie ;
 - 11.1. Demandes du directeur ;
12. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 12.1. Demande de dérogation mineure ;

- 12.1.1. Monsieur Bruno Coulombe ;
- 13. Traitement des eaux usées ;
 - 13.1. Choix du concept d'un système ;
 - 13.2. Appel d'offre public - préachat d'un système ;
- 14. Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière ;
 - 14.1. Installation d'une enseigne permanente ;
 - 14.2. Motion de félicitations ;
 - 14.3. Reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière ;
- 15. Société québécoise d'assainissement des eaux ;
 - 15.1. Refinancement du capital au montant de 5 510,92 \$;
- 16. Divers ;
 - 16.1. Règlement no 247-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore - sommes engagées ;
 - 16.2. Autres questions ;
- 17. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2013-08-185

3.1. Séance ordinaire du 2 juillet 2013

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens questionnent concernant le règlement d'emprunt relatif aux travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées, entre autres les sommes engagées versus les utilisateurs/payeurs et les non utilisateurs, le coût des terrains de la phase 3, les travaux de réfection de la chaussée près des voies ferrées situées au rang de la Grande-Ligne et la route du Vieux-Moulin, les locaux inadéquats pour les enfants du terrain de jeux en juin dernier suite à la température pluvieuse et humide ainsi que le gaz de schiste. Monsieur le maire fournit les explications appropriées et un suivi sera effectué afin de satisfaire aux demandes.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2013-08-186

Fédération Québécoise des Municipalités - congrès 2013

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise cinq (5) représentants à assister au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités, qui se tiendra les

26, 27 et 28 septembre 2013 à Québec, au coût de trois mille cinq cent soixante-quatre dollars et vingt-cinq cents (3 564,25 \$), incluant les taxes, plus les frais.

Adoptée

2013-08-187 **Ministère de la Santé et des Services sociaux - conférence internationale des villes amies des aînés**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise deux (2) membres du Comité famille et aînés à assister à la 2^e Conférence internationale des villes amies des aînés qui se tiendra à Québec du 9 au 11 septembre 2013, au coût total de cinq cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-huit cents (574,88 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2013-08-188 **Équipe de Parachutisme Atmosphair - sauts de démonstration**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'Équipe de Parachutisme Atmosphair à exécuter des sauts de démonstration en parachute au 2028, rang de la Rivière, propriété de 9103-6707 Québec inc., samedi le 10 août 2013, et ce, tout en respectant les mesures de sécurité appropriées à ladite démonstration.

Adoptée

2013-08-189 **Comité famille et aînés - politique familiale et des aînés**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte la Politique familiale et des aînés présentée par le Comité famille et aînés, dont le plan triennal fixe les actions concrètes à réaliser afin d'améliorer tous les aspects de la vie de la communauté.

QUE le conseil convient de procéder au lancement de ladite Politique dimanche le 8 septembre 2013, lequel sera précédé d'une conférence de presse mercredi le 4 septembre 2013.

Adoptée

2013-08-190 **Transport Bellemare International - autorisation de passage**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise Transport Bellemare International à circuler sur les routes 173-275 de la municipalité de Saint-Isidore, avec un transport hors normes, lequel ne contient aucune matière dangereuse, entre le 22 juillet et le 30 août 2013.

Adoptée

Le conseil convient de :

- prendre acte d'une lettre de réclamation suite à un jugement rendu dans le dossier du 309, rue Fortier ;
- transférer au comité consultatif d'urbanisme la demande de modification de zonage pour le lot 3 029 009 ;
- étudier les propositions d'entretien ou d'échange émises par la municipalité de Saint-Anselme concernant une partie des rangs Saint-Jacques et Saint-Pierre ;
- prendre note d'un communiqué de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec afin de recueillir des propositions des municipalités en terme de pompiers et d'équipement pour venir en aide bénévolement aux pompiers de Lac Mégantic ;
- reporter leur décision quant à la programmation de travaux complète permettant de bénéficier de la totalité de l'enveloppe disponible dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence 2010-2013 et ce, suite à la prolongation de la date butoir au-delà du 31 décembre 2013 et concernant un soutien financier à Lac Mégantic ;
- laisser toute latitude pour participer aux activités et/ou formations de la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches ;
- ne pas procéder à la fermeture du dossier relatif à la non-conformité de l'asphalte recyclé posé dans le parc industriel.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- réalisation gratuite d'un calendrier 2014 par Éditions Média Plus Communication ;
- conférences web portant sur «Votre municipalité est-elle prête à faire face à une crise médiatique», «Les conséquences de la diffamation» et «Rendez-vous juridiques» ;
- publicité pour un dossier spécial «Écoliers en sécurité» dans le journal Beauce-Média ;
- résolution s'opposant au projet d'Énergie Atomique Canada ltée de transport de déchets hautement radioactifs liquides par voie terrestre, aérienne et maritime.

2013-08-191

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1592 à 1610 inclusivement (le prélèvement 1592 étant annulé), les chèques nos 10001 à 10065 inclusivement (les chèques 10002 et 10003 étant annulés) et les salaires, totalisant six cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-douze cents (624 282,92 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 JUILLET 2013

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 31 juillet 2013.

8. DEMANDES DE SOUMISSIONS

2013-08-192 8.1. Déneigement aux points d'eau Parent et Couture

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le déneigement aux points d'eau Parent et Couture, pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 auprès de fournisseurs présélectionnés et à tout autre entrepreneur intéressé à soumissionner et qui se manifesterait avant l'expiration du délai pour déposer une soumission.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi, le 28 août 2013, 15h00.

Adoptée

2013-08-193 8.2. Déneigement des trottoirs

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le déneigement des trottoirs, pour la saison 2013-2014, auprès de fournisseurs présélectionnés et à tout autre entrepreneur intéressé à soumissionner et qui se manifesterait avant l'expiration du délai pour déposer une soumission.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi, le 28 août 2013, 14h30.

Adoptée

2013-08-194 8.3. Déneigement MDJ/Expo

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le déneigement de la MDJ/Expo, pour la saison 2013-2014, auprès de fournisseurs présélectionnés et à tout autre entrepreneur intéressé à soumissionner et qui se manifesterait avant l'expiration du délai pour déposer une soumission.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi, le 28 août 2013, 14h00.

Adoptée

9. INSPECTION MUNICIPALE

9.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

2013-08-195

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

| | |
|--|-------------|
| Location de camions | 1 416,50 \$ |
| Transport de pierres | |
| <i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux</i> | |
| Formation | 402,41 \$ |
| Monsieur Guy Tardif (travail en espace clos) | |
| <i>Fournisseur : Acklands-Grainger inc.</i> | |

Adoptée

Les membres du conseil conviennent d'effectuer temporairement des réparations mineures à l'entrée de la MDJ/Expo située au 142, route Coulombe pour le moment.

2013-08-195A

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde de sodium*) nécessaires aux activités de la municipalité de Saint-Isidore pour l'année 2014.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2013-08-195B ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2014.

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la municipalité reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

9.2. Fauchage des terrains vacants

Le conseil prend acte du rapport concernant le dossier de fauchage des terres et terrains vacants et ce dernier est suivi de près par le directeur des travaux publics.

10. INSPECTION EN BÂTIMENTS

10.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juillet 2013.

10.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juillet 2013.

2013-08-196 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore réglemente les nuisances et l'entreposage sur le territoire par le règlement no 10-94 et ses amendements en plus des règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot suivant a reçu des avis d'infraction à cet effet l'enjoignant à se conformer aux dispositions desdits règlements :

Délai

- Lot 3 028 272
Route du Vieux-Moulin
(Matricule 5759 58 0569) 1^{er} juillet 2013

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiment confirme que le propriétaire de l'immeuble précité ne s'est pas conformé aux exigences de la municipalité à ce jour ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Sylvain, Parent, Gobeil, Avocats, à intenter une poursuite pénale devant la Cour municipale de la Ville de

Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions au règlement no 10-94 et ses amendements et aux règlements d'urbanisme en vigueur, et obtenir, le cas échéant, une ordonnance d'enlèvement des nuisances et/ou de remise en état de l'immeuble suivant :

- Lot 3 028 272, route du Vieux-Moulin (matricule 5759 58 0569).

Adoptée

2013-08-197

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore oblige l'implantation d'un arbre en cour avant de tout nouveau bâtiment principal situé dans le développement résidentiel Domaine-du-Vieux-Moulin» ;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Doiron et monsieur Bruno Martel, propriétaires du lot 3 174 052 au cadastre du Québec, situé sur la rue des Pinsons, demandent l'autorisation d'implanter ledit arbre en cour latérale ;

ATTENDU QUE certaines situations particulières rendent impossibles l'application dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne exceptionnellement d'autoriser le propriétaire du lot 3 174 052 à implanter un arbre en cour latérale, le plus possible en avant et ce, suite à la situation particulière de l'aménagement paysager.

Adoptée

Les membres du conseil conviennent de transmettre par huissier à 9072-7892 Québec inc. le deuxième avis d'infraction relatif à l'implantation d'un bâtiment sur pilotis.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. Demandes du directeur

Le conseil convient de reporter leur décision quant aux réparations à effectuer au Point d'eau Couture. Concernant l'implantation d'une borne sèche au point d'eau Parent, le directeur en sécurité incendie assure le suivi auprès de la MRC.

12. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

12.1. Demande de dérogation mineure

2013-08-198

12.1.1. Monsieur Bruno Coulombe

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Bouchard et monsieur Bruno Coulombe sont propriétaires des lots 3 173 677 et 5 027 080 au cadastre du Québec, d'une superficie respective de mille cinq mètres carrés et quatre dixièmes (1 005,4 m.c.) et cent trente-et-un mètres carrés et trois dixièmes (131,3 m.c.), situés dans la rue du Commerçant à Saint-Isidore, sur lesquels on retrouve une résidence avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent obtenir un permis de construction pour un garage, les normes relatives à la localisation et à la façade ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

| | <u>Requise</u> | <u>Demandée</u> |
|--------------|--|--|
| Localisation | En cour latérale et arrière seulement | En cour avant à 17,5 m de la limite de propriété. le plus près de la rue du Commerçant |
| Façade | Ne peut excéder 75% de la dimension de la façade du bâtiment principal | Façade du garage 18 pi., soit 150% de la façade de la résidence existante (façade de 12 pi.) |

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déjà obtenu une dérogation mineure en 2010 pour la construction de la résidence avec garage attenant dû à la forme du terrain dont la faible largeur est constatée ;

CONSIDÉRANT la bande de protection riveraine en cour arrière et le champ d'épuration en cour latérale, il n'y a pas d'autres possibilités que la cour avant pour la localisation du garage ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires bénéficient d'un droit de passage, puisque la façade du terrain ne donne pas sur la rue du Commerçant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure, tout en précisant que le revêtement extérieur soit agencé à la résidence ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à madame Julie Bouchard et monsieur Bruno Coulombe la dérogation mineure demandée relative à la localisation et à la façade du nouveau garage sur les lots 3 173 677 et 5 027 080.

Adoptée

13. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

13.1. Choix du concept d'un système

Aucun sujet.

2013-08-199

13.1. Appel d'offre public - préachat d'un système

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire réaliser un projet d'augmentation de la capacité de la station d'épuration existante sur le territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité a retenu le procédé par réacteur biologique à lit fluidisé pour effectuer ladite augmentation ;

ATTENDU QUE le procédé retenu est fabriqué ou distribué par plusieurs fabricants ;

ATTENDU QUE la municipalité désire donner libre cours à la compétition afin d'obtenir les meilleurs prix possibles pour les besoins ;

ATTENDU QUE le consultant de la municipalité, GENIVAR, devra compléter les plans et devis de construction en fonction de la technologie retenue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour le préachat de la technologie de traitement par réacteur biologique et ceci à l'aide d'un devis de performance préparé par GENIVAR.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal dans les délais appropriés.

Adoptée

14. EXPO ST-ISIDORE/BASSIN DE LA CHAUDIÈRE

2013-08-200

14.1. Installation d'une enseigne permanente

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise monsieur Éric Guay, inspecteur en bâtiment, à émettre un permis à Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière relatif à l'installation d'une enseigne permanente sur une bande de terrain, propriété de la municipalité de Saint-Isidore et ce, selon la réglementation en vigueur.

Adoptée

2013-08-201

14.2. Motion de félicitations

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite le comité organisateur et tous les bénévoles qui ont collaboré ardemment au succès de la 31^e édition de l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière, laquelle fût encore cette année une magnifique réussite par ses multiples activités et ce, malgré une température pas toujours clémente.

Adoptée

2013-08-202

14.3. Reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière

ATTENDU QUE l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière s'est adressée à la Commission municipale afin de reconnaître l'organisme aux fins d'exemption de toutes taxes foncières pour l'immeuble situé au 142, route Coulombe à Saint-Isidore ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité de Saint-Isidore doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la démarche entreprise

par l'organisme «Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière» afin d'obtenir une exemption de taxe foncière et, par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE le conseil avise la Commission municipale du Québec que ledit organisme est locataire d'une partie de l'immeuble situé au 142, route Coulombe à Saint-Isidore et n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de la municipalité.

QUE le conseil informe la Commission que cet organisme loue ou prête des locaux à d'autres organismes socioculturels, sportifs, communautaires et charitables de la municipalité où sont regroupés les bénévoles oeuvrant dans l'ensemble du territoire.

Adoptée

15. SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

2013-08-203

15.1. Refinancement du capital au montant de 5 510,92 \$

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire informe la municipalité de Saint-Isidore que l'obligation série BW de la Société québécoise d'assainissement des eaux viendra à échéance le 1^{er} octobre 2013 ;

ATTENDU QUE le solde en capital non amorti estimé devant être refinancé à l'échéance se chiffre à cinq mille cinq cent dix dollars et quatre-vingt-douze cents (5 510,92 \$) ;

ATTENDU QUE le ministère offre l'opportunité d'acquitter, en tout ou en partie, le solde en capital non amorti au 1^{er} octobre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore avise le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de son intention d'acquitter en totalité le solde de l'obligation série BW de la Société québécoise d'assainissement des eaux venant à échéance le 1^{er} octobre 2013, au montant estimé de cinq mille cinq cent dix dollars et quatre-vingt-douze cents (5 510,92 \$).

QUE pour pourvoir à la présente dépense, les fonds proviennent des surplus accumulés affectés suivants :

- Réserve #3 - dette/égouts 3 119,19 \$
- Réserve #4 - dette/assainissement 2 391,73 \$

Adoptée

16. DIVERS

2013-08-204

16.1. Règlement no 247-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore - sommes engagées

ATTENDU QUE par la résolution 2013-06-155, le conseil a adopté le règlement no 247-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE ledit règlement prévoit qu'il sera imposé et prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ATTENDU QUE lesdits travaux desserviront le périmètre urbain, le secteur routes Coulombe/Kennedy et le nouveau développement résidentiel et non l'ensemble du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore exprime leur intention à l'effet que les dépenses relatives aux travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire soient imposées aux utilisateurs/payeurs.

Adoptée

16.2. Autres questions

Certains contribuables ont reçu une lettre de non-conformité concernant leur installation septique dans le secteur à desservir routes Coulombe/Kennedy et sur la route du Vieux-Moulin. Une lettre parviendra aux propriétaires concernés mentionnant que la municipalité met en suspend leur dossier concernant la mise en conformité des installations septiques pour leur propriété respectivement à cause du projet d'égout de la municipalité et la possibilité par le ministère des Transports de modifier le tracé de la route du Vieux-Moulin.

17. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2013-08-205

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 15.

Adopté ce 3 septembre 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
